QU'ON SE LE DISE...

COMMUNE D'ASPRES-SUR-BUËCH

Avril 2015

Remerciements

Merci aux Aspriens et Aspriennes qui m'ont apporté massivement leur suffrage lors des élections départementales du 22 mars dernier.
Merci aux élus qui m'ont tous soutenue avec ferveur et conviction.
Je n'oublierai pas cette confiance qui m'a permis d'être élue avec Gérard TENOUX sur notre commune avec un pourcentage de 63,10 %.
Vous pouvez, chers habitants, compter sur mon efficacité et sur ma détermination pour défendre notre commune et notre canton.
Vous pouvez également être assurés que je serai toujours une élue de proximité.

Françoise PINET
Maire

L'accessibilité des locaux communaux

Conformément au code de la construction et de l'habitat tous les établissements relevant du public de la 1ère à la cinquième catégorie devront au 1er janvier 2015 être accessibles aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

A défaut, il devra être mis en œuvre un Agenda d'Accessibilité Programmée à déposer en préfecture avant le 26 septembre 2015 indiquant les points noirs et les mesures prévues pour y remédier sur les 3 ou 6 prochaines années,
Les locaux communaux à savoir la mairie, le bureau de poste, l'école, la maison pour tous, la Maison du Parc notamment sont concernés par cette disposition.
Face à l'ampleur de cette nouvelle réglementation le Centre de Gestion assurera une démarche d'accompagnement de notre commune, ceci dans le cadre d'une convention qui précise le contenu et le coût de prestations.
Les prestations sont les suivantes :
- Pour les locaux du bureau de poste et de la Maison du Parc déjà accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite : élaboration d'attestations d'accessibilité
- Pour les locaux de la Mairie, de l'église et de l'école : élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée avec une proposition de travaux avec évaluation des coûts et calendrier de réalisation.

Les échos du conseil municipal

Réunion du 26 février 2015

Tous les conseillers présents sauf Pascal DEGASPERI (pouvoir à Alain FROGET), Julie GAY-PARA.

Les délibérations suivantes ont été adoptées :

↳ **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR :**

- **Budget – Commune**

Résultat de l'exercice après report des résultats antérieurs :

♦Section de fonctionnement : excédent de 661 534.75 €

♦Section d'investissement: excédent de 112 247, 24 €

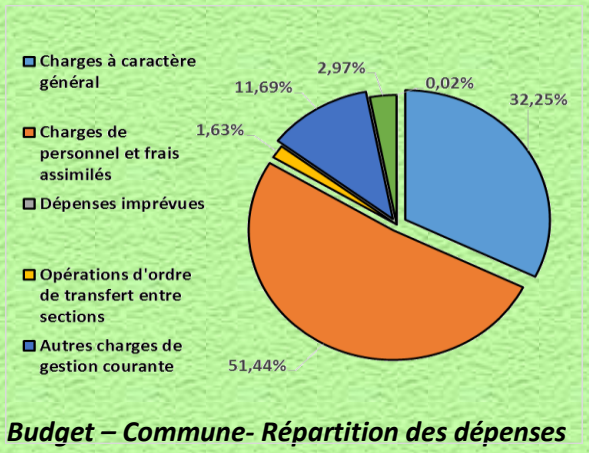

Budget – Commune- Répartition des dépenses

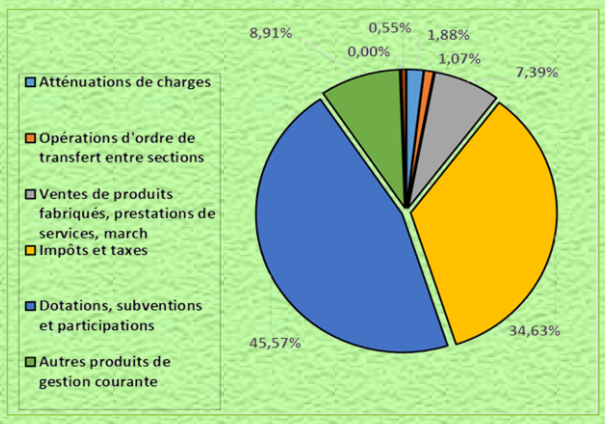

Budget – Commune- Répartition des recettes

- **Budget – Eau et assainissement**

Résultat de l'exercice après report des résultats antérieurs :

♦Section de fonctionnement : Excédent de 48 506,76 €

♦Section d'investissement : Excédent de 18 448,81 €

- **Budget – Caisse des écoles**

Résultat de l'exercice après report des résultats antérieurs :

Excédent de 681,74 €

↳ **PERSONNEL :**

- Convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition d'un agent chargé du remplacement de Madame Sabine ROUSTAN, ceci dans l'attente du recrutement.
- Autorisation donnée au maire pour lancer un appel à candidature d'un adjoint administratif à raison de 28 heures au lieu de 21 heures 30 suite aux conclusions de la réflexion des élus quant à l'organisation du secrétariat de mairie (augmentation des tâches en matière d'urbanisme et des activités périscolaires).

↳ **EAU ET ASSAINISSEMENT :**

- Nouveaux règlements de l'eau et de l'assainissement (voir article ci-après).
- Achat de parcelles pour l'implantation de la future station d'épuration et de la voirie y accédant.

↳ **LOCAUX :**

- Convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes dans le cadre d'une mission destinée à accompagner la commune pour la mise en œuvre de la réglementation relative à l'accessibilité des locaux (voir article ci-après).

Les informations suivantes ont été communiquées :

↳ Arrêté du maire prescrivant l'entretien des trottoirs par les riverains.

La future station d'épuration

Après maintes péripéties administratives, la nouvelle station d'épuration va enfin voir le jour. Après consultation des entreprises le conseil municipal devra finaliser ses choix en juin pour un démarrage des travaux en juillet. La mise en eau est prévue pour décembre mais il faudra attendre le printemps 2016 pour une mise en fonction effective avec la plantation des roseaux. La construction de cette nouvelle station nécessite, pour son bon fonctionnement, des travaux d'amélioration du réseau de collecte des eaux usées afin d'éliminer les eaux « claires » parasites présentes actuellement dans ce réseau. Ces travaux sont donc intégrés dans le projet.

Certes, cette opération sera moins visible que les travaux d'aménagement de la traversée du village le long de la RD1075 mais il a été considéré comme prioritaire par l'équipe municipale au regard du mauvais fonctionnement de l'actuelle station et de notre devoir de préserver la qualité des eaux du Buëch. De plus, il bénéficie d'aides financières du Département, de la Région et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 73,74 %.

Elimination des eaux claires	Conseil Général	Conseil Régional	Agence de l'Eau	Commune	Total HT
	53 042	48 990	50 684	16 233	168 949
Station d'épuration	Conseil Général	Conseil Régional	Agence de l'Eau	Commune	Total
	195 759	176 904	274 916	268 810	916 389
Total	**248 801**	**225 894**	**325 600**	**285 043**	**1 085 338**
	22,92%	**20,81%**	**30,00%**	**26,26%**	**100,00%**
	73,74%				**100,00%**

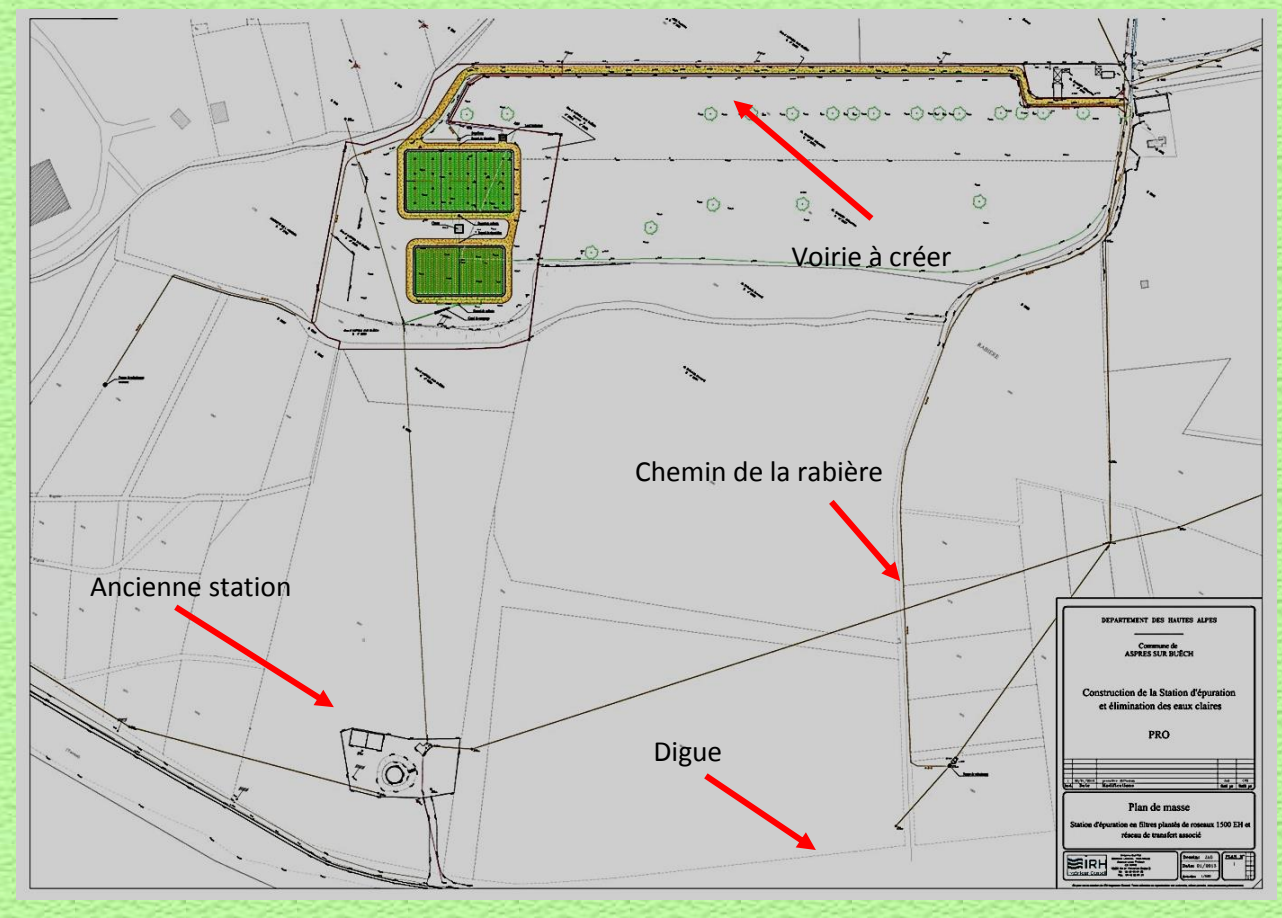

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé en décembre 2006. Il a fait l'objet de trois modifications en 2011 et en 2014 et d'une révision simplifiée en 2014.

Les évolutions législatives et réglementaires depuis 2006 issues :

- de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.
- de la loi de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010.
- de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014.
- De la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

imposent d'adapter le PLU actuel avant le 1er janvier 2017 dans le cadre d'une révision générale.

Cette révision générale représente un vaste chantier puisqu'elle impose de refaire un diagnostic, de revoir les objectifs, d'intégrer une partie environnementale plus détaillée, de reprendre le zonage et le règlement avec l'aide d'un bureau d'études.

Des informations actuellement en notre possession suite notamment à la loi Grenelle II, il apparaît que l'emprise des terrains constructibles est trop importante sur le PLU actuel et que la révision générale devra fortement diminuer cette emprise.

Les commerces

La population a pu constater que dernièrement deux de nos commerces ont périclité.

En ce qui concerne l'épicerie nous pensons et espérons une réouverture prochaine avant l'été.

Pour l'Hôtel du Parc la situation est beaucoup plus épineuse. Suite à un avis défavorable de la sous-commission de sécurité un arrêté municipal de fermeture a dû être pris en janvier 2015. Cet arrêté a fait suite à trois dérogations accordées pour effectuer des mises aux normes qui n'ont été ni faites ni commencées. Une liquidation judiciaire est actuellement entamée.

La commune souhaite vivement une issue positive à cette situation mais ne peut en aucun cas s'immiscer dans cette affaire privée.

Appel au civisme

En raison de nombreuses plaintes reçues en mairie il est rappelé que les aboiements d'un chien, s'ils sont excessifs la nuit et le jour peuvent être considérés comme des troubles anormaux de voisinage et le propriétaire du chien peut être déclaré responsable des troubles causés.

Le nouveau règlement de l'eau et de l'assainissement qui remplace celui approuvé en 1996 est disponible au secrétariat de mairie et sur le site internet de la commune : aspres-sur-buech.fr

Qu'on se le dise !!!

Le Chevalet décolle

En raison principalement du changement climatique à venir, les conditions météo de vol, d'atterrissage et de décollage des aéronefs pourraient, à court ou moyen terme, se dégrader fortement.

De surcroit, certaines menaces de tous ordres pourraient stopper plus ou moins longtemps l'activité des aérodromes ou aéroports de petite importance.

C'est pourquoi les autorités compétentes ont décidé de créer dans la région un aérodrome de dégagement susceptible d'accueillir des avions commerciaux jusqu'au gabarit du bi-réacteur d'affaires type Falcon.

Après études d'impact, menées discrètement (sans être classifiée « secret défense », l'opération demandait une certaine confidentialité), c'est le site du Chevalet qui a été retenu, à l'exclusion de Serres, jugé trop près d'un axe ferrovio-routier, et de Tallard, déjà surchargé.

Cependant, faire atterrir ou décoller un bi-réacteur d'affaires du Chevalet n'est pas une mince… affaire.

En effet, les problèmes techniques, bien que surmontables, sont nombreux.

Il va de soi que les pistes seront bétonnées, mais elles sont dramatiquement courtes, et la situation en plateau interdit de les rallonger.

C'était le point crucial. Après quelques réunions pendant lesquelles beaucoup de solutions ont été envisagées, la seule qui pouvait donner satisfaction est apparue brutalement : LE PORTE-AVIONS !

Ou plutôt : la technique du porte-avions.

Il n'a pas été question de racheter le Foch à l'Argentine et de l'installer au Chevalet (quoique cela aurait fait une attraction touristique de premier ordre).

Mais redevenons sérieux (si ! si !).

Que trouve-t-on sur le point d'envol d'un porte-avions ? Et que construira-t-on au Chevalet ?

- Pour décoller, une catapulte. Au Chevalet, aussi !
- Pour apponter, des câbles dans lesquels s'accroche la crosse de l'avion. Au Chevalet, aussi !
- En sécurité, en bout de pont : une barrière anti-crash. Au Chevalet, aussi.

Cerise sur le gâteau, en cas de panne sur le réseau EDF, il est possible de se brancher sur le réseau photovoltaïque, tout proche.

La sécurité des mouvements est assurée, de nuit comme de jour.

Finalement, ce projet est extrêmement séduisant.

Mais il est de longue haleine. Je vous ferai le point de situation dans le numéro de « Qu'on se le dise… » d'avril 2016.

Une dernière chose : afin que nous puissions parler de ce sujet sans être obligés d'expliquer de quoi il est question, ce projet a reçu pour nom : « Centre Aéronautique Non Urbain Limité Aux Ruraux (en abrégé : C.A.N.U.L.A.R.).

Alain FROGET,
Conseiller municipal

Concours des maisons fleuries

Forte du succès remporté en 2014 auprès du Conseil Général (un prix pour l'aménagement de la traversée du village), la municipalité a décidé d'organiser un concours de maisons fleuries.

Il comporte trois catégories : Terrasses-Jardins/ Jardinets –Balcons / Fenêtres.

Il est ouvert à toutes et tous, de préférence sur inscription (gratuite).

Le règlement complet sera disponible à la mairie à partir du 13 avril.

Le jury se réunira le 18 juillet et la remise des prix (en bons d'achat) se déroulera le lundi 31 août, lendemain de la Saint-Fiacre, patron des jardiniers.

A vos outils, râteaux de toutes tailles, piochons et autres plantoirs !

Communauté de communes

Vous avez pu constater soit par voie de presse soit directement dans votre boîte aux lettres, qu'une cabale a été menée envers notre maire Françoise PINET lors des dernières élections départementales par le Président de la communauté de communes Jacques FRANCOU.

Deux raisons principales à cette discorde sont évoquées dans ces courriers.

La première : un terrain communal que nous avons refusé de céder gratuitement pour la construction d'une micro-crèche. Dans une démocratie, il nous semble logique qu'une commune puisse disposer de ses biens comme bon lui semble.

Signalons cependant que nous avons proposé un autre terrain privé, en vente et situé à proximité du terrain communal mais que son coût est paru trop élevé pour la président de la Communauté de Communes.

Signalons aussi qu'en 2014 notre commune a cédé gratuitement à la communauté de communes un terrain pour la construction d'une nouvelle déchetterie, projet en sommeil à ce jour.

Deuxième point : l'obsession du Président de la communauté de communes de vouloir rendre l'école intercommunale. Tout est bon pour dénigrer la gestion et les locaux aux yeux des enseignants et des parents d'élèves. Précisons, en connaissance de cause, que les moyens financiers de la communauté de communes sont bien inférieurs à ceux de la commune. Précisons également qu'une école intercommunale aura pour conséquence, à long terme, le déplacement de certains écoliers Aspriens vers l'école de La Faurie ce qui n'est pas souhaitable. Nous sommes attachés à notre école communale et aux biens de la commune qui appartiennent aux Aspriens et font partie de leur patrimoine. Au lieu de nous remercier d'accueillir leurs enfants et de nous aider à trouver des solutions constructives, des communes avoisinantes ont choisi la critique et même la délation.

Gilles TOURTET,
1er adjoint

Communiqué de presse

Prolifération des chenilles processionnaires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Les recommandations

L'Agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) et l'Ordre régional des vétérinaires de la région Paca-Corse informent la population de la région Paca de la prolifération saisonnière des chenilles processionnaires et des mesures de précaution à adopter pour éviter tout risque sanitaire.
Les chenilles processionnaires sont reconnaissables à leurs nids de soie blanche bien visibles sur les pins où elles passent l'hiver à l'issue duquel elles forment des processions avant de s'enterrer pour effectuer leur métamorphose.

1. Les risques sanitaires chez l'humain et chez l'enfant en bas âge

Les poils des chenilles processionnaires contiennent une toxine urticante et allergisante, à l'origine d'irritation cutanée et oculaire chez les personnes séjournant dans les lieux infestés.
Ces chenilles, lorsqu'elles sont agressées, dispersent au gré du vent leurs poils, qui par des crochets peuvent s'accrocher aux habits ou à la peau. La démangeaison provoquée par les crochets incite à se gratter, et ainsi à faire éclater les poils, libérant la toxine.

L'ARS Paca recommande au public :

› D'éviter la fréquentation des zones à proximité des pins infestés, de porter des vêtements couvrants si l'on se rend malgré tout dans ces zones.
› De ne pas manipuler les chenilles et les nids.
› De ne jamais balayer une procession de chenilles afin d'éviter de créer un nuage de poils urticants qui pourrait provoquer une atteinte cutanée, oculaire et respiratoire.
› D'éviter de se frotter les yeux en cas d'exposition.
› De ne pas faire sécher le linge à l'extérieur près des pins par grand vent.
› De prendre toutes les mesures de précaution pour éviter le contact avec les poils urticants déposés en particulier sur les pelouses, d'éviter de tondre les pelouses sous les arbres infestés.

En cas de contact, les poils urticants se fixant sur les cheveux et les vêtements, il est recommandé de :
› prendre une douche tiède avec lavage soigneux des cheveux au shampoing,
› changer de vêtements et laver les vêtements contaminés au dessus de 60°C.

Pour tout autre symptôme et en cas de problème, il est recommandé de consulter son médecin traitant.

Précaution importante chez les enfants en bas âge

Dans le cas où un enfant en bas âge aurait porté une chenille à la bouche, il est important de consulter immédiatement le service des urgences.

2. Les risques sanitaires chez l'animal

Les chenilles processionnaires du pin sont **très dangereuses pour l'animal**.
Un animal peut facilement entrer en contact avec les poils urticants des chenilles en léchant ou mordant des chenilles, ou en manipulant une branche porteuse de nid.
La toxine peut alors provoquer **des dégâts irréparables** tels que la perte de la langue (pouvant entraîner la mort par impossibilité de s'alimenter), ou de l'œil, par nécrose.

Pour protéger vos animaux, le Conseil régional de l'ordre des vétérinaires Paca-Corse recommande :

› D'éviter de frotter mais laver à grande eau.
› Si la contamination s'est produite, de faire appel sans délai à son vétérinaire pour qu'il effectue un traitement d'urgence.
› Dans tous les cas, d'éviter de se contaminer soi-même en manipulant l'animal sans précautions (zone abritée du vent, masque, lunettes, gants, etc.....).

Etat civil

Naissances :

Kaïs BOUDEBBOUZA né le 17 janvier 2015

Margot CADORET BURLE née le 21 février 2015

Ethan GARCIN né le 25 février 2015

Lina MARTINEZ née le 3 mars 2015

Décès :

Aimée BLACHE décédée en février 2015

Denise BASSET décédée le 2 février 2015

Denise ROUX décédée le 12 février 2015

Clément CHEVALLIER décédé le 13 février 2015

Fête de l'Air

Organisée par la dynamique association « Entre ciel et Buëch », la deuxième fête de l'air aura lieu au Chevalet le **vendredi 3 juillet et le samedi 4 juillet 2015.**

Grâce à la participation de professionnels l'association proposera durant deux jours des baptêmes de l'air (montgolfière, parapente, deltaplane, planeur, ULM). Des animations pour les enfants seront également proposées telle que le cerf-volant avec des ateliers ludiques, des châteaux.

L'édition 2015 devrait réserver quelques surprises avec la venue sur le site d'un avion voltige et pourquoi pas le passage de la patrouille de France.

7ème foire Artisanale et commerciale du Haut Buëch

Vendredi 19 juin 2015 :

12 h – Inauguration officielle suivie du pot de l'amitié.

14 h – Ouverture au public.

20 h – Repas et animation musicale.

Samedi 20 juin 2015 :

10 h : ouverture avec restauration sur place. buvette non-stop, tombola avec de nombreux lots.

16 h : défilé présenté par la Confrérie de Saint Géraud d'Aspéris.

20 h : repas et animation musicale.

Dimanche 21 juin 2015:

10 h : ouverture (dernier jour pour concrétiser vos achats)

12 h : restauration sur place et buvette

Après-midi : différentes animations

18 h : tirage de la loterie

19 h : clôture générale de la foire.

500 m2 d'exposition couverte, 50 exposants pleins de talent vous accueilleront pendant trois jours consacrés au commerce de proximité.

Le Comité des fêtes recherche des bénévoles pour compléter son équipe, pour plus de renseignements contacter la présidente Julie GAY-PARA au 04 92 58 60 34

Qu'on se le dise !!!

Mise en page et publication : Françoise PINET, maire d'Aspres-sur-Buëch.
Assistant de rédaction : Alain FROGET, conseiller municipal.
Imprimé par COULEURS D'IMPRESSIONS Gap